



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2021**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Expression et des Loisirs, avenue de l'Europe à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M.M. Pascal COURTAUD, Virginie FONTAINE, Bruno SIMON, Bernard MITATY, Laurent BRE, Jean-Michel DEGAY, Bernard MAILLIEN, Philippe ALLELY, Daniel DAUDON, Julien BEGAT, Maurice DESRIERS, Armand PINTON, Daniel CALAME, Maurice PERRIN, Marie-Laure GIRAUDET, Béatrice BARNOLE, Christine SAUVARD, Camille DESABRES, conseillers communautaires.

Etaient absents : MM. Bernard FOULATIER (excusé), Philippe MAUGRION (excusé), Pascal CUTARD (excusé), Rémy DEGUET (excusé), Joël LABAYE (excusé), Sabine GONNARD (excusée), Jacqueline MAITRE (excusée).

M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.

Date de convocation : 08 décembre 2021

**RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2020**

D'après le code général des collectivités territoriales (article D.2224-1 et suivants), modifié par le décret 2015-1827, les collectivités en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet.
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi, de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, donne acte au Président de sa présentation du rapport annuel 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

TARIFS DES PRESTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs des différentes prestations relevant du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs des prestations.

- **AUTORISE** le Président à émettre les titres correspondants.

IMPRESSION DIVERSES

Forfait de composition :

15,00 €

Impression sans fourniture de papier :	
Format A4 (21x29,7) Noir et Blanc :	0,05 €
Format A4 (21x29,7) Couleur :	0,15 €
Format A3 (29,7x42) Noir et Blanc :	0,08 €
Format A3 (29,7x42) Couleur :	0,20 €
Fourniture éventuelle de papier (en plus du prix d'impression)	
Feuille A4 (21x29,7) Blanche :	0,05 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur :	0,08 €
Feuille A4 (21x29,7) Blanche 160gr :	0,15 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur 160gr :	0,17 €
Feuille A3 (29,7x42) Blanche :	0,10 €
Feuille A3 (29,7x42) Couleur :	0,12 €
Feuille A3 (29,7x42) Fluo :	0,51 €
<u>PHOTOCOPIE</u>	
Photocopie A4 (21x29,7) Noir et Blanc :	0,15 €
Photocopie A4 (21x29,7) Couleur :	0,60 €
Photocopie A3 (29,7x42) Noir et Blanc :	0,30 €
Photocopie A3 (29,7x42) Couleur :	1,20 €
<u>DECOUPAGE VINYLE</u>	
Forfait de composition :	15,00 €
Découpage vinyle (le m ²) :	40,00 €
<u>PLASTIFICATION DE DOCUMENT</u>	
Plastification de document A4 (21x29,7) :	1,80 €
Plastification de document A3 (29,7x42) :	2,40 €
<u>PUBLICITE DANS LE LIVRET TOURISTIQUE ANNUEL</u>	
Forfait :	50,00 €

TARIFS DES PRESTATIONS DU BUDGET ORDURES MENAGERES – ANNEE 2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les différents tarifs des prestations du budget « ordures ménagères » qui seront applicables pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2022 de la manière suivante les tarifs annuels des prestations :

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service : (par foyer et par an) 50,00 €

Redevance proportionnelle :

Fréquence: Campagne (1/semaine en juillet et août)

Personne seule: 67,44 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 101,16 €

4 ou 5 personnes: 151,74 €

6 personnes et plus: 189,68 €

Fréquence: Bourg

Personne seule: 80,24 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 120,36 €

4 ou 5 personnes: 180,54 €

6 personnes et plus: 225,68 €

Fréquence: Aigurande

Personne seule: 90,78 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 136,18 €

4 ou 5 personnes: 204,28 €

6 personnes et plus: 255,36 €

REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service : 50,00 €

Redevance proportionnelle :

Commerces, artisans, industriels, services :

- **Petits utilisateurs** : Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.
- **Utilisateurs moyens** : Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multipliés par un coefficient de 2,5.
- **Gros utilisateurs** : Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multipliés par un coefficient de

- SPAR – Aigurande	8
- Imprimerie RAULT – Aigurande	15
- Intermarché - Aigurande	15

Communes de la Communauté : 5,33 € par habitant et par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping).

Maisons de retraite et établissements sanitaires divers :

- Aigurande	46,28 € par lit et par an
- Autres communes	30,86 € par lit et par an

Terrains de campings :

- Moins de 20 places : tarifs "petits utilisateurs" commerces
- Plus de 20 places : tarifs "utilisateurs moyens " commerces
- Collecte supplémentaire demandée 216,84 €

LOCATION, PERTE OU DETERIORATION DE CONTENEURS

- conteneur 750 litres	Location annuelle :	112,50
	Location mensuelle :	11,24
	Perte ou détérioration :	306,00
- conteneur 240 litres	Location annuelle :	56,10
	Location mensuelle :	5,63
	Perte ou détérioration :	59,00
- bac emballages 120 litres	Perte ou détérioration :	41,00

ELIMINATION DES DECHETS DEPOSES SANS AUTORISATION A LA DECHETTERIE

- jusqu'à 1 m ³ :	150,18 €
- par m ³ supplémentaire	176,05 €

DECHETS VERTS ET DECHETS DIVERS (transport et traitement)

- transport d'une benne 30 m³ : 120,68
- transport simultané de deux bennes 30 m³ : 160,90

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

ENLEVEMENTS SPECIAUX

- forfait : 83,12 € par enlèvement.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – ADHESION CONTRAT GROUPE

Le Président propose au Conseil communautaire l'adhésion de la Communauté de communes au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires et souscrit par le Centre de Gestion, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA

Courtier : SIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Adhésion : 01/01/2022

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : *Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire*

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,74%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : *Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique*

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,20 %

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

SUBVENTION PROGRAMME LEADER 2014-2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter une subvention du programme LEADER 2014-2022 pour l'équipement mobilier du gîte d'étape de Lourdoueix Saint Michel.

La dépense estimée à 30 000 € pourrait faire l'objet d'un soutien financier Leader à hauteur de 18 000€ (60%).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'équipement mobilier du gîte d'étape de Lourdoueix Saint Michel pour un montant de 30 000 € HT.
- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la « mise en œuvre de la stratégie locale de développement » du programme LEADER 2014-2022 du Pays de La Châtre en Berry.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette demande.

CONVENTION DE PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE - PROLONGATION

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII, la communauté de communes Marche berrichonne avait conclu une convention économique avec la région Centre Val de Loire.

Cette convention était calée sur la durée du schéma régional et arrive donc à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de Région propose de prolonger les conventions de 6 mois.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE** la prolongation de cette convention pour une durée de 6 mois.
- AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette prolongation.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BGE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire un nouveau projet de partenariat avec la BGE Indre aboutissant à la création d'un poste de "responsable de développement économique (RDE)".

Cet agent, salarié de la BGE, aurait pour mission d'intervenir sur le territoire de la Communauté de communes Marche berrichonne, sur l'ensemble des dossiers économiques, tout en étant correspondant de la BGE. Son rôle sera de promouvoir le développement économique, le maintien et la dynamisation du tissu économique, le développement d'activités et de l'emploi sur le territoire de la Communauté. La BGE Indre emploierait également ce RDE pour ses programmes et orientations propres.

Ce faisant, la Communauté de communes se dote d'un service d'animation et de développement économique conformément aux engagements pris dans la convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire.

La charge de ce poste sera de 12 500 € par an pour la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE le projet présenté de création d'un poste de "responsable de développement économique" en partenariat avec la BGE Indre.

-AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat à intervenir pour définir les conditions de mise en place de ce service avec la BGE Indre.

GARANTIE D'EMPRUNT SPL TRI BERRY NIVERNAIS

La SPL Tri Berry Nivernais sollicite la garantie financière des Collectivités Publiques membres de la SPL pour garantir les emprunts effectués pour la construction du centre de tri, et ce à hauteur de leur participation au capital de la société, soit pour la communauté de communes de la Marche berrichonne, à hauteur de 1,1%.

Le conseil communautaire accorde la garantie sollicitée, et ce à hauteur de 281 009 €.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Budget centre de santé - virement de crédits :

art.6215 – personnel - 15 779

art. 673 – titres annulés+ 15 779

Budget ordures ménagères - virement de crédits :

art.6542 – créances éteintes - 120

art. 673 – titres annulés + 120

Le conseil communautaire adopte les présentes décisions budgétaires.

SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES HORS ICNE

Budget principal et budgets annexes

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « ordures ménagères » et « centre de santé », l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents, et fixe pour l'ensemble de ces budgets le seuil de rattachement des produits et des charges hors ICNE à 3 000€.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-1) permet au Conseil d'autoriser le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1- **Budget principal**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16) étant de 1 442 177 €, il est possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 360 544 €.

Il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Opération 20 – Pôle de santé Orsennes	100 000 €
Opération 29 – Bâtiments artisanaux Aigurande (Ambulances)	100 000 €
Opération 30 – Bâtiments artisanaux Crevant (Labo. hélicicole)	20 000 €
Opération 26 – Ancien collègue Lourdoueix Saint Michel	35 000 €

2- **Budget Ordures ménagères**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16) étant de 62 258 €, il est possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 15 564 €.

Il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Article 2031 – Frais d'étude	8 000 €
Article 2315 – installations, matériel et outillage techniques	4 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

ADHESION A DEV'UP CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur le Président propose que la communauté de communes adhère à DEV'UP Centre Val de Loire, agence de développement économique de la Région Centre, qui fédère l'ensemble des acteurs économiques régionaux, de la Région aux intercommunalités, du CESER aux chambres consulaires, des services de l'Etat aux organismes financiers.

Monsieur le Président précise que la cotisation annuelle d'adhésion est de 500€.

Le Conseil communautaire approuve cette adhésion.

ADHESION A AMORCE

Monsieur le Président propose que la communauté de communes adhère à AMORCE, association nationale regroupant les communes, intercommunalités, syndicats mixtes, départements, régions, ainsi que leurs partenaires, compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Son rôle est d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux divers partenaires afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion des déchets à l'échelle des territoires.

Monsieur le Président précise que l'adhésion au titre des déchets ménagers implique une cotisation annuelle de 353,00€.

Il convient également de désigner un titulaire et un suppléant au sein des instances de l'association.

Le Conseil communautaire approuve cette adhésion et désigne Monsieur Pascal COURTAUD, délégué titulaire et Monsieur Bruno SIMON, délégué suppléant.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'en démissionnant de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de Lourdoueix Saint Michel, Monsieur Cédric MIGET perdu la qualité de conseiller communautaire et par là même de membre du bureau de la Communauté de communes.

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein du bureau.

Madame Christine SAUVARD, Adjointe au maire de Lourdoueix Saint Michel, propose sa candidature.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Madame Christine SAUVARD est élue membre du bureau, à l'unanimité, par le conseil communautaire.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité d'étudier l'extension des consignes de tri et l'optimisation des collectes de déchets ménagers. Le conseil communautaire approuve la réalisation d'un appel à projet auprès de CITEO.